



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-448 – DU 23 JUILLET 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 746 RUE ARISTIDE BRIAND 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière

(Livre I – 8e partie – signalisation temporaire),

Vu la demande de Mr NESTERUK Alexandre en date du 13 juillet 2026 d'autorisation de poser une benne de 10m³ du samedi 25 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus, face au 746 rue Aristide Briand,

Vu le constat établi en date du 23 juillet 2026 par Mr GOSCINSKI Sébastien, adjoint technique de la commune indiquant que la chaussée est en bon état et que le trottoir a été refait à plusieurs endroits.

Considérant que Mr MESTERUK Alexandre doit stationner une benne pour vider la maison suite à une vente,

Considérant que le domaine public communal doit être préservé de toute dégradation,

Considérant que le constat réalisé le 22 juillet 2026 par M. GOSCINSKI Sébastien, adjoint technique de la commune, établit que la chaussée est en bon état et que le trottoir a été refait à plusieurs endroits,

Considérant que le stationnement de la benne est susceptible de modifier les conditions habituelles de circulation et de cheminement des piétons,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la conservation du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route tout en préservant le domaine public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est autorisé de stationner la benne de 10m³ face au 746 rue Aristide Briand à Houdain du **samedi 25 juillet 2026 10h00 au lundi 27 juillet 2026 à 13h00**.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par Mr NESTERUK Alexandre afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à Mr NESTERUK Alexandre **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la benne concernée.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **2 m.**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,

- **Sécurisation de la benne (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur NESTERUK Alexandre, propriétaire au n° 746 rue Aristide Briand 62150 Houdain

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,
Monsieur le responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la communauté du Bruaysis,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
La Direction Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Steven THIRY

